

# Les droits humains des traducteurs ?

*Morten Visby*

En tant que président du CEATL, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet d'un débat en cours au sein du Conseil, un débat qui touche selon moi à l'essence même de notre association. Le Conseil traite au quotidien un certain nombre de questions souvent triviales, parfois cruciales : devons-nous soutenir telle ou telle campagne pour le respect du droit d'auteur dans les bibliothèques, faut-il critiquer le programme Europe Créative, comment réagir aux dernières absurdités du *Moniteur belge* ?

## Tenir compte des spécificités

Lors de notre dernière Assemblée générale à Copenhague, les actuels délégués du CEATL, qui représentent 28 pays européens, ont mandaté le Conseil pour rédiger une déclaration relative aux droits humains des traducteurs littéraires. En un sens, cela pourrait être une tâche relativement aisée, car de nombreuses organisations civiques axées comme nous sur l'art, le langage et la littérature ont publié des déclarations sur la liberté d'expression et les droits humains des auteurs et des artistes. Des déclarations sur lesquelles le CEATL pourrait sans

doute s'appuyer. Cependant, lors des premières discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil après l'AG, il est apparu que nous voulions rédiger une déclaration qui concerne la situation spécifique des traducteurs littéraires, et non celle des auteurs en général. Et c'est là que les choses se compliquent.

En effet, bien que les traducteurs littéraires partagent les préoccupations des autres auteurs et artistes en matière de liberté d'expression, par exemple, force est de constater que la traduction soulève des questions légèrement différentes. Quand on parle de la liberté d'expression des traducteurs littéraires, de quelle liberté parle-t-on ? Et de qui est-ce l'expression ? De l'auteur d'origine ? Ou bien faut-il distinguer celle du traducteur, qu'on doit également protéger contre l'oppression et la coercition dans un contexte culturel et politique ? Qu'advient-il si nous calquons notre liberté d'expression sur celle de l'auteur ? Si les traducteurs littéraires ont le contrôle de leur propre écriture, ils sont également soumis à un processus de révision et d'édition que peu d'entre eux ont la possibilité ou



*Morten Visby est traducteur littéraire de l'anglais, du norvégien et de l'allemand en danois et ancien président de l'Association des traducteurs littéraires du Danemark. Il a travaillé plusieurs années dans le domaine politique du droit d'auteur et du copyright et est actuellement président de la Société des auteurs du Danemark et président du CEATL.*

**Morten Visby**  
*Photo: Ildikó Lőrinszky*

même le souhait de maîtriser. S'agit-il de censure ? Le processus de traduction implique d'importantes modifications de l'œuvre originale pour s'adapter au contexte culturel et, parfois, au public visé. De plus, les traducteurs travaillent sur commande et expriment donc des idées et des opinions qu'ils ne partagent pas nécessairement.

### **Atteintes à la liberté d'expression**

Comment distinguer dans tout cela où se situe le droit du traducteur à s'exprimer librement, sans crainte ni censure ? Sachant que la dynamique du marché du livre et les politiques culturelles limitent souvent la possibilité de traduire des voix littéraires qu'on souhaiterait faire entendre, on peut également se demander si cela constitue une violation de la liberté d'expression des traducteurs. Même si cette dernière question peut sembler un peu excessive, elle montre, je l'espère, qu'il n'existe pas de définition tranchée de la portée des droits humains des traducteurs.

Autant de questions qui expliquent les difficultés éprouvées par le Conseil pour remplir ce mandat. Mais c'est

un processus intéressant, et nous espérons parvenir à rédiger un projet de déclaration d'ici la prochaine AG qui se tiendra à Norwich. Je tiens naturellement à souligner que les « complications » évoquées ne signifient nullement que le CEATL n'est pas pleinement engagé en faveur des droits humains des traducteurs. Loin de moi l'idée qu'il ne soit pas nécessaire de défendre nos droits. Bien au contraire. En Europe comme dans le reste du monde, certains de nos confrères sont persécutés pour leurs activités littéraires, de même que certains phénomènes sont susceptibles de limiter la diversité culturelle de la littérature mondiale. C'est un sujet auquel le CEATL sera toujours sensible. Mais avant de rédiger une déclaration relative aux droits humains et à la liberté d'expression des traducteurs littéraires, nous devons veiller à ce qu'elle traite réellement des problèmes et des réalités auxquels nous sommes confrontés. Si le CEATL ne se penche pas sur ces questions, personne ne le fera. Nous en reparlerons à Norwich lors de l'AG annuelle du CEATL.